



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2020-265

Service Magasin municipal

OBJET : CESSION D'UNE CLIO IMMATRICULÉE DM-402-CR À LA MAIRIE D'ANNONAY

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,
VU le Code général des collectivité territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-003, en date du 5 décembre 2016 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la Communauté de communes Vivarhône avec extension aux communes d'Ardoix et de Quintenas à compter du 1er janvier 2017, et les statuts d'Annonay Rhône Agglo qui en découlent,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2020-150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2020-168 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

Considérant qu'une Renault Clio immatriculée DM-402-CR n'est plus utilisée par Annonay Rhône Agglo,

Considérant que la Mairie d'Annonay, au vu de ces besoins, se porte acquéreur de ce véhicule,

DECIDE

Article 1

La cession de la Clio suivante à la Mairie d'Annonay située 2 rue de l'hôtel de ville 07100 Annonay.

Un véhicule de marque Renault, modèle Clio du 27/11/2014, immatriculé DM-402-CR pour la somme de 7000 € TTC équivalente à la moyenne du marché actuel sur ce type de véhicule.

Ce véhicule est vendu par la collectivité en l'état.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la Mairie d'Annonay.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône

le et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

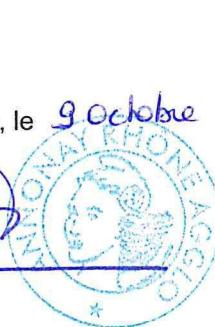
Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le

9 octobre 2020

Président

Simon PLENET



REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

15 OCT. 2020